

**REVUE DE  
STABILITÉ FINANCIÈRE  
2005**



**BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG**

EUROSYSTEME



## SOMMAIRE

---

<b>1. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER</b>	<b>10</b>
1.1 Les marchés financiers: développements	12
1.1.1 Les marchés monétaires	12
1.1.2 Les marchés des capitaux	12
1.1.3 Les marchés des devises	14
1.1.4 Les marchés des matières premières	14
1.1.5 Conclusions	15
1.2 Le secteur bancaire	16
1.2.1 Les principaux développements structurels	16
1.2.1.1 Le processus de consolidation et de concentration au niveau du secteur bancaire	16
1.2.1.2 Le degré d'internationalisation	16
1.2.1.3 La délocalisation des activités ou services bancaires	19
1.2.2 Implications	20
1.3 Les infrastructures	21
1.3.1 Les systèmes de règlement des opérations sur titres	21
1.3.2 Les systèmes de transactions par cartes	23

---

<b>2. LE SECTEUR FINANCIER LUXEMBOURGEOIS EN 2004</b>	<b>28</b>
2.1 Le secteur financier: évolution	31
2.1.1 Les établissements de crédit	31
2.1.1.1 L'évolution du nombre des établissements de crédit	31
2.1.1.2 L'évolution de la somme des bilans des établissements de crédit luxembourgeois	32
2.1.1.3 La structure et les composantes du bilan agrégé	34
2.1.1.4 Les taux d'intérêt des banques luxembourgeoises	43
2.1.2 L'emploi dans le secteur financier	45
2.1.3 L'évolution des comptes de profits et pertes des établissements de crédit	47
2.1.3.1 L'analyse des résultats des banques	48
2.1.3.2 Analyse par établissements de crédit	52
2.1.4 Les organismes de placement collectif	53
2.1.4.1 L'évolution en nombre	53

2.1.4.2	L'évolution de la valeur nette d'inventaire	54
2.1.4.3	Les OPC monétaires	54
2.2	Les établissements de crédit de droit luxembourgeois: analyse macro-prudentielle	56
2.2.1	Le rendement et la solidité de gestion	56
2.2.1.1	Rentabilité des actifs et du capital	56
2.2.1.2	Composition du revenu	56
2.2.1.3	Ratio coûts / revenus	57
2.2.2	La solvabilité	57
2.2.3	La qualité des actifs	58
2.2.3.1	Corrections de valeur	58
2.2.3.2	Les garanties	58
2.2.3.3	Engagements importants	59
2.2.3.4	Croissance réelle du crédit	59
2.2.3.5	Engagements hypothécaires et immobiliers	59
2.2.3.6	Engagements par secteur	60
2.2.3.7	Avoirs sur pays à risque	60
2.2.3.8	Actifs envers les entités liées	60
2.2.4	Les risques de marché	60
2.2.4.1	Produits financiers dérivés	60
2.2.4.2	Portefeuille d'actions et d'autres valeurs mobilières à revenu variable	61
2.2.4.3	Positions nettes en devises	61
2.2.5	La liquidité	61
2.2.6	La compétitivité	62
2.2.7	Synthèse des résultats	62
2.2.8	Conclusions	63

---

### **3. LE SECTEUR DES ASSURANCES** **70**

---

---

## **4. LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG FACE AUX MESURES D'ASSAINISSEMENT ET DE LIQUIDATION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT** **74**

---

Introduction	76
4.1 Régime juridique applicable	77
4.1.1 Au niveau national	77
4.1.1.1 Mesures d'assainissement	77
4.1.1.2 Liquidation	77
4.1.2 Au niveau transfrontalier	78
4.1.2.1 Champ d'application	79
4.1.2.2 Dispositions matérielles	79
4.2 Effets des mesures d'assainissement et des procédures de liquidation à l'égard de la BCL	81
4.2.1 Information de la BCL	81
4.2.1.1 Information dans le cadre d'une procédure nationale	81
4.2.1.2 Information en cas de liquidation transfrontalière	81
4.2.1.3 Mécanisme particulier prévu pour les participants à un système de paiement ou de règlement des opérations sur titres	82
4.2.2 Conséquences de l'adoption des mesures d'assainissement et de liquidation pour la BCL	82
4.2.2.1 Suspension ou exclusion des opérations de politique monétaire	83
4.2.2.2 Conséquences découlant de la participation d'un établissement de crédit à un système	84
4.2.2.3 La réalisation des actifs reçus en garantie	85
Conclusion	87



## EDITORIAL

1. Placées au centre du système financier, les banques centrales contribuent à promouvoir la stabilité financière. Dans un environnement de plus en plus complexe caractérisé par un processus continu de consolidation et d'internationalisation du secteur financier, cette mission en matière de stabilité financière demande par ailleurs une coopération renforcée et une coordination accrue entre autorités nationales et transfrontalières dont les activités respectives contribuent à ce même objectif.

La troisième revue de stabilité financière de la Banque centrale du Luxembourg, qui réunit des travaux de plusieurs unités de la Banque et bénéficie d'une contribution du Commissariat aux Assurances, offre un document d'analyses et de réflexions relatives à des sujets qui touchent à la stabilité du système financier dans son ensemble.

2. Dans une première partie sont présentés les développements au niveau de l'environnement financier. Les marchés financiers se sont caractérisés par une faible volatilité. Les marchés obligataires ont poursuivi un mouvement ascendant dans un contexte de taux nominaux et réels bas et de conditions de liquidité favorables. Les marchés des actions ont pu enregistrer une hausse modérée face à une amélioration des résultats et un assainissement de bilan des entreprises. Les marchés des changes ont été principalement marqués par la dépréciation globale du dollar dans un contexte de déséquilibres structurels aux Etats-Unis et de la hausse des prix du pétrole.

3. Le secteur bancaire européen connaît un processus continu de consolidation et d'internationalisation marqué par des fusions et des acquisitions, des restructurations internes au niveau des groupes bancaires, l'implantation de filiales et de succursales à l'étranger ainsi que par le développement des services financiers offerts sur base transfrontalière. Au Luxembourg, le degré de l'internationalisation "inward" est particulièrement prononcé, la quasi-totalité des établissements de crédit étant d'origine étrangère.

Ces développements structurels renforcent les risques systémiques de contagion, qui ne se confinent plus aux seuls systèmes financiers nationaux. Certaines activités se concentrent sur des entités individuelles internes ou externes aux groupes bancaires. Ces développements demandent de la part des autorités en charge du suivi de la stabilité du système financier et de la surveillance, des réflexions supplémentaires en matière de co-opération, de prévention, d'évaluation et de gestion de crises, ainsi qu'en matière de systèmes de garantie de dépôts. A la lumière du processus continu de centralisation de la gestion de la liquidité au niveau de divers groupes bancaires, l'identification de problèmes en matière de suivi de la liquidité bancaire par les banques centrales et de sa surveillance prudentielle mérite d'être poursuivie.

4. Des normes visant à préserver la stabilité financière par un renforcement des infrastructures financières de règlement des opérations sur titres ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de la BCE et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Des travaux de mise en place d'une méthodologie permettant l'application de ces normes et leur surveillance se poursuivent. Des réflexions relatives à une structure de surveillance des systèmes de transactions par cartes sont en cours.

5. La deuxième partie de la revue fournit une analyse du secteur financier luxembourgeois, tant d'un point de vue évolutif que macro-prudentiel.

Au cours de l'année sous revue, le nombre des établissements de crédit a reculé de 7 unités pour s'établir à 162 au 31 décembre 2004. L'emploi dans le secteur bancaire a augmenté de 36 unités, soit de 0,16 %, pour s'élever à 22 549 personnes à la même date. La somme des bilans des établissements de crédit, toujours marquée de façon importante par les opérations interbancaires, atteint 695 103 millions d'euros au 31 décembre 2004, en hausse de 6,0% par rapport au 31 décembre 2003. La progression des dépôts de la clientèle non-bancaire au cours des dernières années a été la plus faible parmi les pays de la zone euro.

Sur base des chiffres provisoires, les banques luxembourgeoises affichent un résultat brut avant provisions et impôts de 3 909 millions d'euros en 2004, en régression de - 6,8 %. Le résultat net provisoire a progressé grâce à une constitution nette de provisions réduite. La marge sur intérêts est en légère baisse, tandis que le solde net sur commissions a augmenté; les frais généraux affichent une légère hausse.

Les indicateurs macro-prudentiels relatifs à la rentabilité des actifs et des capitaux sont dans l'ensemble supérieurs à leur niveau de 2003. Les ratios de solvabilité et de liquidité restent stables, largement au-dessus des normes prudentielles respectives. Les relations intra-groupe s'intensifient. Le volume des crédits envers les entreprises non-financières poursuit sa baisse entamée en 2002, bien qu'à un rythme ralenti. Les crédits envers les ménages résidents augmentent, poussés notamment par la croissance du crédit immobilier en 2003 et 2004. La bonne qualité des avoirs du secteur en général n'est pas mise en cause; la part des engagements importants à problèmes dans le total des engagements importants s'est stabilisée à un niveau modeste. Le degré de concentration des activités bancaires se maintient à un niveau similaire à celui de l'année précédente, en dépit de la réduction continue du nombre des banques.

Les établissements de crédit de droit luxembourgeois semblent dans l'ensemble bien munis pour affronter les risques. Néanmoins, une vigilance de la part des acteurs de marché ainsi que des autorités reste de mise. Les risques de crise ne sont pas évidents, mais les conséquences potentielles pourraient être significatives.

6. Une troisième partie présente une analyse des développements relatifs au secteur des assurances. Dans sa contribution, le Commissariat aux Assurances souligne la croissance soutenue des primes et des résultats du secteur en 2004.

7. Finalement, la revue fournit une analyse du régime d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit au Luxembourg au regard de la banque centrale. Ces mesures législatives, telles que récemment modifiées par une loi du 19 mars 2004, ont le mérite de remédier aux problèmes posés par la détermination du droit applicable à des entités constituées par des établissements de crédit et leurs succursales localisées dans un autre Etat que celui du siège statutaire. La Banque centrale du Luxembourg est directement concernée par de telles mesures en raison de ses multiples relations opérationnelles avec les établissements de crédit, ainsi que de façon plus générale dans le cadre de sa contribution à la stabilité financière. L'enjeu se situe principalement au niveau de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles la BCL peut obtenir l'information concernant l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité visant un établissement de crédit.



Toute communication ou suggestion peut être adressée à la

Banque centrale du Luxembourg  
Secrétariat général  
2, boulevard Royal  
L-2983 Luxembourg  
Télécopie: (+352) 4774-4910  
e-mail: [sg@bcl.lu](mailto:sg@bcl.lu)

Luxembourg, le 15 février 2005